

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de l'Arrondissement de Charlesbourg, tenue le vendredi 9 décembre 2022 à 9 heures, à la salle du comité plénier, 160, 76e Rue Est, 3e étage, Québec.

Sont présents: M. Claude Lavoie, conseiller du district électoral de Saint-Rodrigue et président de l'arrondissement
Mme Marie-Pierre Boucher, conseillère du district électoral de Louis-XIV
M. Éric Ralph Mercier, conseiller du district électoral des Monts

Sont également présents: M. Stephan Bugay, directeur d'arrondissement
Mme Andrée-Anne Turcotte, assistante-greffière d'arrondissement

L'avis de convocation ainsi que le certificat de signification sont déposés sur la table du conseil.

Le président de l'arrondissement constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

CA4-2022-0187 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Marie-Pierre Boucher, appuyée par monsieur le conseiller Éric Ralph Mercier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions des citoyens portant sur les points inscrits à l'ordre du jour

Une période de questions portant exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour, d'une durée maximale de vingt (20) minutes, est tenue à l'intention des citoyens et pour les questions reçues électroniquement.

Avis de motion

AM4-2022-0188 *Avis de motion relatif au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la tarification des biens et des services et les autres frais, R.C.A.4V.Q. 209 et dépôt du projet de règlement - FN2022-066*

Monsieur le président Claude Lavoie donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement décrétant la tarification applicable dans l'arrondissement à l'égard de la présentation d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme, de dérogation mineure et d'autorisation d'un usage conditionnel, à l'égard de la délivrance de consentements municipaux, de même qu'à l'égard des activités et services offerts en matière de loisirs et à l'égard de la location d'espaces récréatifs.

Ce règlement abroge également le *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.4V.Q. 204, qu'il remplace. Le projet de règlement est déposé.

Clôture

Conformément aux dispositions de l'article 38 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.C.A.4V.Q. 1, le président de l'arrondissement déclare la séance close à 9 h 04, puisque le conseil d'arrondissement a disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour.

Andrée-Anne Turcotte
Assistante-greffière
d'arrondissement

Claude Lavoie
Président de
l'arrondissement